

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 27 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 23 Présents: 17

Votants: 17

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents: Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT,

CHARPENAY, Rémy Jean-Pierre BARLET, Corinne CRETIN, BOUVIER, Nicole PICHAT, Michel ESCOFFIER, Christine Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY,

Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs: néant

Absents excusés: Véronique BENEZECH, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN

Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire: Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la

convocation: 18/04/2023

Délibération n° 2023-29 Protocole d'accord sur les biens du contrat de la délégation de service public relatif à l'exploitation de l'EAJE « Les Années Tendres »

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public avait été établi avec l'Association Alfa 3A le 31 décembre 2018 pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Les Années Tendres ». Ce contrat devait arriver à échéance le 31 décembre 2022. Il a été prolongé par avenant jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Cette nouvelle échéance de contrat approchant, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les biens faisant partie intégrante du contrat.

Par ailleurs, en application de l'article 43.1 du contrat de délégation de service public une indemnité correspondant à la valeur non amortie des installations et biens financés par le délégataire en cours de contrat et faisant partie intégrante du service doit être versée. L'indemnité a été arrêtée à la somme de 4 905.60 €.

Afin d'entériner ces dispositions, Monsieur le Maire propose d'établir un protocole d'accord dont le détail est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation de l'EAJE,

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer le protocole financier dans les conditions énoncées

Article 2: Dit que les crédits nécessaires à cette opération ont été provisionnés au budget 2023.

A Montanay, le 28 avril 2023



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Mise en ligne le 2/5/2023